

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M PICAULT, Mme RENAULT, Mme MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M POUSSIN, Mme HONORE.

ABSENTS :

Monsieur BLAIRON a donné pouvoir à Monsieur RIFFAULT
Madame BLIARD a donné pouvoir à Madame MARTY
Madame BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Madame ROLLAND
Madame DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur PICAULT
Monsieur OUISSE a donné pouvoir à Madame DOUTÉ-BOUTON
Monsieur PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur FERRIERES
Madame SAMIN a donné pouvoir à Madame ROUZEL

Madame Aude PEYE, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

I. SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES 2022-2026 : PASSATION DES MARCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les contrats d'assurances souscrits par la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de souscrire de nouveaux contrats pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert. L'estimation pour cette durée est supérieure au seuil européen de 215 000 € hors taxes imposant une procédure formalisée pour les marchés de services.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 5 octobre 2022 sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 8 novembre 2022 à 12h00.

8 offres ont été déposées dans les délais.

La procédure de passation est décomposée en 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Protection Juridique – Protection Fonctionnelle
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance des prestations statutaires

La commission d'appel d'offres (CAO) lors de sa réunion du 28 novembre 2022 a attribué chaque lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

- l'attributaire est la SMACL pour un coût de 0,6500 euros au m²
- soit une prime annuelle de 11 816,47 euros toutes taxes comprises
- avec une franchise de 1 500,00 euros en incendie – évènements naturels.

Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Protection Juridique – Protection Fonctionnelle,

- l'attributaire est la SMACL.
- la Prestation supplémentaire n°1 -Protection fonctionnelle est retenue
- pour une prime annuelle de 3 012,65 euros toutes taxes comprises.

Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

- l'attributaire est la SMACL.
- la solution alternative (franchises : véhicules légers 400 € / véhicules lourds 600 €, Auto-Collaborateurs sans franchise) est retenue ainsi que la Prestation supplémentaire éventuelle n°1-Bris de machine (franchise de 800 €)
- pour une prime annuelle de 6 082,29 euros toutes taxes comprises.

Pour le lot 4 : assurance des prestations statutaires,

- l'attributaire est GROUPAMA.
- la solution de base (Décès, accident du travail - maladie imputable au service – Franchise : Néant) pour les agents CNRACL est retenue ainsi que les Prestations supplémentaires éventuelles suivantes :
 - Prestation supplémentaire n°1 : Maternité - adoption – paternité
 - Prestation supplémentaire n°2 : Congé de longue maladie – congé de longue durée – Franchise : Néant
 - Prestation supplémentaire n°3 : Congé de maladie ordinaire – Franchise : 20 jours fermes
- Le taux est de 7,96 %, soit une prime annuelle de 69 967,64 euros.
- La Prestation supplémentaire éventuelle n°4 pour les agents IRCANTEC est également retenue pour un taux de 1,91 % soit une prime annuelle de 5 059,04 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider l'attribution de chaque lot aux titulaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que le montant de chaque marché.
- d'autoriser la signature des marchés susmentionnés
- de décider l'inscription au budget des crédits nécessaires

II. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée le contexte et les objectifs initiaux du projet.

La municipalité de Plélan-le-Grand a déjà réalisé un réseau de chaleur bois desservant les écoles maternelle et élémentaire publiques alimenté par du bois déchiqueté.

Sur le secteur de la mairie, la collectivité possède plusieurs bâtiments municipaux et un bailleur social (Néotoa) a le projet de construire 10 logements sociaux T2-T3 à la place du centre-social actuel.

Le projet de départ du bailleur était la mise en place d'une cuve propane enterrée et une alimentation des logements au gaz. La commune de Plélan le Grand n'est pas desservie par le gaz naturel, l'énergie de référence est donc le fioul ou le gaz propane.

Afin de réduire l'impact environnemental lié à ce type de chauffage, la collectivité envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur en vue d'alimenter :

- La mairie et ses logements,
- Le bâtiment anciennement occupé par le trésor public et temporairement occupé par l'association l'Interval
- Le bâtiment occupé par le SSIAD et l'ADMR
- L'ancien centre de secours

Au cours de la phase étude du projet il avait été proposé au bailleur social de modifier le mode de chauffage qu'il avait initialement prévu pour ses dix logements et de bénéficier du réseau de chaleur que la collectivité envisageait de créer. Pour des raisons techniques et financières, le bailleur social NEOTOA a finalement décliné la proposition de la collectivité.

La collectivité souhaite aujourd'hui installer un réseau de chaleur :

- pour desservir les quatre bâtiments précités ci-dessus (hors logements sociaux NEOTOA),
- d'une longueur totale de 210 m
- alimenté par une chaufferie comprenant une chaudière automatique à bois déchiqueté et une chaudière à bois granulés : la chaudière granulés permettra d'assurer l'appoint en période de grand froid et partiellement le secours en cas d'arrêt (panne ou maintenance) de la chaudière à bois déchiqueté ; la chaudière granulés est aussi susceptible d'assurer une production d'eau chaude sanitaire en période estivale.

La chaufferie serait implantée sur le terrain communal attenant au bâtiment communal de l'ancienne trésorerie et à son garage.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- réduire les coûts de chauffage des bâtiments alimentés actuellement au fioul ou à l'électricité : l'économie annuelle attendue par rapport à la situation actuelle est évaluée à 15 000 € TTC (référence septembre 2021, une actualisation de ce montant estimé sera présentée lors du CC4 du 1/12/22)
- réduire l'impact environnemental des énergies actuellement utilisées
- utiliser une énergie renouvelable : le bois énergie permet en effet d'avoir un impact neutre sur l'effet de serre car la quantité de CO2 émise par la combustion est remobilisée par la biomasse en croissance grâce à la photosynthèse.
- Mobiliser une énergie locale ayant un impact sur la préservation du bocage et de la qualité de l'eau : le bois déchiqueté utilisé proviendrait de l'entretien des haies bocagères du territoire, permettant ainsi la valorisation de l'émondage des haies, débouché permettant de favoriser la plantation de haies bocagères

Pour rappel, le bois énergie est soumis à une TVA de 5,5% à la différence du fioul et de l'électricité.

Ce projet bénéficie de plusieurs subventions rappelées ci-dessous : certaines arrivent à échéance au 31/12/2022.

Financier	Montant
EUROPE - FEDER (réseau de chaleur)	50 000 €
REGION BRETAGNE - PLAN BOIS ENERGIE	125 100 €
ETAT - DSIL	200 000 €
Total	375 100 €

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement EXOCETH (bureau d'études) – GUMIAUX et GOMBEAU (agence d'architecture).

Lors de sa séance du 27 avril 2022, le conseil municipal validait la phase d'avant-projet (AVP) avec une enveloppe de travaux prévisionnelle de **485 000 € HT**.

Un premier appel d'offres a été publié sur e-megalis le 12 mai 2022. Cet appel d'offres s'est révélé infructueux (4 lots non pourvus d'offres).

Un second appel d'offres a été publié sur e-megalis le 8 juillet 2022.

La commission MAPA qui s'est réunie le 17/10/22 a permis de proposer d'attribuer les lots 1 à 8 à l'exception du lot 3 et a autorisé la consultation directe d'entreprises pour le lot n°3.

A l'issue de cette consultation directe pour le lot n°3, il a été décidé de réaliser une consultation directe auprès de 3 entreprises. Seule l'entreprise BRIERO a remis une offre dans les délais.

Concernant le lot 7, il est proposé de retenir l'offre :

- avec la PSE n°3 (prestation supplémentaire éventuelle) : modification de la régulation et de la télégestion : - 18 227 € HT
- avec la variante « remplacement des conduits de fumées autostables par des conduits de fumées en éléments modulaires) : - 11 000 € HT

Concernant le lot n°8, il est proposé de retenir l'offre :

- avec la PSE n°1 : suppression du génie civil des réseaux de communication : - 8 840 € HT

A l'issue de la mise au point des marchés, il est proposé de retenir les entreprises suivantes et les montants suivants :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE € HT
1	VRD	NSTP	25 000,00 €
2	GROS ŒUVRE	ARMOR RENOVATION	119 000,00 €
3	CHARPENTE BOIS - BARDAGE	BRIERO	27 942,17 €
4	COUVERTURE	CHOUX TOITURE	26 511,77 €
5	SERRURERIE	AUX NUANCES DES ACIERS	31 958,00 €
6	PEINTURE	MARGUE	11 274,50 €
7	CHAUFFERIE	ALCIA	282 525,00 €
8	RESEAU	SBCEA	137 970,00 €
	TOTAL		662 181,44 €

La somme des offres les mieux-disantes au regard des critères d'attribution et prenant en compte les PSE retenues et la variante est de **662 181,44 € HT**.

L'évolution conséquente du budget travaux est la résultante du contexte inflationniste actuel : néanmoins, au regard des subventions déjà attribuées, du contexte inflationniste très fort du prix de l'énergie, de la nécessité d'augmenter la

résilience de la collectivité vis-à-vis des énergies non renouvelables, il a été décidé en commission générale du 14 septembre 2022 de poursuivre le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'attribution de chaque lot aux titulaires proposés par la commission MAPA ainsi que le montant de chaque marché.
- autorise Madame le Maire à signer les marchés susmentionnés
- décide de l'inscription au budget des crédits nécessaires

III. CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES (La Canopée) Tranche 2- AVENANT n°3 A LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 2 avril 2015, le conseil municipal autorisait la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué de MENGUY architectes (architecte mandataire et HQE) associé à BETEM Atlantique (BET thermique/fluides, structure, économie du bâtiment et OPC), à Alhyange Acoustique (BET acoustique).

Le taux de rémunération pour une mission de base était fixé à 10 % pour une estimation initiale des travaux de **3 400 000 € HT**,

Le tableau suivant présente la rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre (contrat du 15/04/2015) :

Montant € H.T.	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Mission de base	274 482 €	65 518 €
Missions complémentaires (SSI-STD-FLJ)	8 920 €	
Missions complémentaires (OPC-EXE)	40 160 €	24 752 €
Total € HT	323 562 €	90 270 €

Soit au total un forfait de rémunération de 413 832 € H.T.

L'avenant n°1 notifié le 2 décembre 2016 a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à **477 166.80 € HT** compte tenu notamment de l'augmentation des surfaces (1761 à 1948 m²) résultant de l'ajout d'un multi-accueil de 16 places.

Par délibération du 13 janvier 2021, le conseil municipal a voté l'adoption de l'avenant n°2 de rémunération, notifié le 4 février 2021 à l'architecte, d'un montant de **12 668 € H.T.** Cet avenant résulte de la modification projet initial pour la tranche conditionnelle s'expliquant par l'évolution des besoins des divers utilisateurs de ces locaux. Cela conduit à une modification de l'avant-projet définitif, dépôt d'un permis de construire modificatif, mise à jour des plans PRO etc.

L'avenant n°3 de rémunération d'un montant de **6 000 € HT** a été présenté lors de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2022. Cet avenant résulte de la modification de certaines études sur les lots techniques (électricité, plomberie, chauffage, ventilation) par le bureau d'études BETEM en lien avec les modifications du programme. Cet avenant intègre la mise à jour des plans du dossier de consultation des entreprises ainsi que les travaux d'analyse supplémentaires menés par le bureau d'étude dans le cadre de sa mission ACT pour ce nouveau marché de travaux.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'attribution de cet avenant.

Le tableau présenté ci-après synthétise l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Tranche 2;

Objet	Date de délibération	Montant € HT et progression	Commentaires
Rémunération initiale	02/04/2015	413 832 €	Estimation de travaux de 3 400 000 € (T1+T2) et % de rémunération de 10 % mission de base
Avenant n°1 rémunération définitive	03/11/2016	477 166.80 € + 15.3 %	Estimation de travaux de 3 764 166.80 € (T1+T2) et travaux complémentaires demandés à la maîtrise d'œuvre pour la modification du projet
Avenant n°2 rémunération définitive	13/01/2021	489 834.80 € + 2.7 % Soit + 18.4 %	Modification du projet initial de la tranche conditionnelle
Avenant n°3 rémunération définitive	07/12/2022	495 834,80 € + 1.2% Soit + 19,8%	Mise à jour des plans techniques et complément de mission ACT (second marché)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce en rapport.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RUE DES GLYORELS - AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Glyorels dans la limite de l'enveloppe de travaux de **277 677,95 € H.T.**

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études DCI environnement (76 230 BOIS GUILLAUME).

Préalablement au démarrage du chantier, l'entreprise MARC en charges des travaux sur les réseaux humides indique qu'elle risque de déstabiliser l'ancien réseau d'assainissement en amiante ciment en réalisant les terrassements pour la mise en œuvre du nouveau réseau d'assainissement des eaux usées, posé à profondeur importante au sein d'une large tranchée.

L'entreprise propose d'évacuer l'ancien réseau en amiante ciment afin d'éviter les risques liés à la manipulation d'amiante. La présence de ce réseau et de ces branchements en amiante ciment pose également un problème pour la réalisation des travaux sur les réseaux souples. En terrassant, les entreprises de réseaux souples risquent de croiser les branchements d'assainissement existant en amiante ciment.

Pour rappel, le maître d'œuvre DCI ENVIRONNEMENT n'est pas missionné pour le suivi des travaux sur les réseaux souples puisque la maîtrise d'ouvrage sur ces réseaux est déléguée par la commune au SDE35.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant pour les travaux précédemment évoqués (évacuation de l'ancien réseau en amiante ciment).

Lot 2 - réseaux humides – entreprise MARC

Montant initial du marché : 143 255,00 € HT

Montant de l'avenant 1 : + 20 788,15 € HT

Nouveau montant du marché : 164 043,15 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce en rapport.

V. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 affirmant l'engagement municipal dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de Brocéliande Communauté et Bréal-sous-Montfort, et autorisant la signature de la convention d'adhésion ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 27 mai 2021, engageant Plélan-le-Grand et ses co-signataires à conclure une convention d'ORT dans un délai maximum de 18 mois ;

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités** pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Il est intégré au **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé à l'échelle intercommunale.**

Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté ont souhaité, par leur adhésion au programme Petites Villes de Demain, réaffirmer leur engagement commun en faveur de la revitalisation des centralités.

Ce programme est en effet l'occasion d'**articuler les projets communaux entre eux**, au service d'une vision partagée du territoire qui positionne les communes de Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort comme les lieux privilégiés du développement, en tant que pôles d'équilibre principaux identifiés dans le SCoT du Pays de Brocéliande. **Elles assurent ainsi un rôle de bassin de vie structurant en termes de services, de commerces, de transport, de développement économique et d'habitat.**

A l'échelle intercommunale, cette direction est affichée dans le PLUi approuvé en 2021 et cohérente avec le projet de territoire approuvé en juillet 2022 dont les actions concernent aussi bien le développement des mobilités douces et des transports en commun, la proposition d'une offre de logements adaptés à tous ou la préservation des commerces de proximité.

Pour Plélan-le-Grand, il s'agit de poursuivre sa stratégie dénommée « Ça bouge dans le bourg ! » élaborée en 2018 et pour la mise en œuvre de laquelle elle est déjà fortement mobilisée.

Le programme Petites Villes de Demain doit lui permettre de **poursuivre la réalisation de cette stratégie et du plan d'actions associé, en les consolidant par des apports en ingénierie et en financement**, dans un contexte inflationniste des coûts de l'énergie et des travaux qui pourraient remettre en cause certaines opérations ou leurs calendriers.

La signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 27 mai 2021 entre Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort, Brocéliande Communauté, l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine a acté leur engagement réciproque dans le cadre de ce programme et le lancement d'une démarche collective d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire.

C'est ce qui a été réalisé depuis, en élaborant un diagnostic partagé, une stratégie de revitalisation des centres-bourgs et un plan d'actions opérationnelles aux échelles intercommunale et communales. Ce dernier comprend 44 actions, dont 17 sont portées par Plélan-le-Grand. Les autres sont portées par Brocéliande Communauté et Bréal-sous-Montfort, ainsi qu'une action connexe portée par Saint-Péran.

Cette démarche appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux et partenaires nationaux du programme. C'est pourquoi la Région Bretagne, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne ont été invités à s'associer à la démarche engagée sur le territoire. Certains ont choisi d'être signataires de la présente convention et l'ensemble d'entre eux sera présent aux côtés de Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté pour les soutenir dans leur projet de revitalisation.

Ce projet se matérialise par une **convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** entre Brocéliande Communauté, Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand, l'Etat, le Département, la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie 35.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Cette convention d'ORT, d'une durée de 5 ans, formalise le projet de revitalisation du territoire aux échelles intercommunale et communales.

Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces de plus de 1000 m² situés dans le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques en dehors de ce périmètre ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Un secteur d'intervention est défini pour chaque commune pour l'application des effets juridiques et fiscaux.

La convention précise le calendrier, le plan de financement des actions prévues. Elle pourra être modifiée chaque année par voie d'avenant et après avis du comité de pilotage PVD, notamment lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs et l'ajout de nouvelles actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et de ses annexes
- autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de Plélan-le-Grand, la convention, ses futurs avenants et tous documents relatifs à sa mise en œuvre

VI. OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2023

Vu les articles L3132-12, 13, 20, 24 à 25-6, 26 du Code du Travail,

Vu les articles R 3132-1 à 21-1 du Code du Travail,

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée de dispositions réglementaires **permettant depuis 2016 aux commerces d'ouvrir le dimanche dès lors qu'il n'y a pas d'emploi de salarié.**

Les commerces peuvent ouvrir le dimanche **en cas d'emploi de salarié uniquement dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale** : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de **déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016.**

Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.

Cette dérogation ne concerne que les commerces qui emploient des salariés et qui ne figurent pas dans la liste susvisée.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire **dans la limite de 12 dimanches par an depuis 2016.**

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), ainsi qu'un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2023.

La liste des dimanches concernés proposée, suite à la consultation de l'UCAP, est la suivante :

- 5/03 fête des grands-mères 09/04 Pâques
- 04/06 fête des mères 18/06 fête des pères
- 09/07 Grand Déballage, 16/07 dimanche qui suit le 14 juillet
- 13/08 dimanche qui précède 15 aout 3, 10, 17, 24, 31/12 fêtes de fin d'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées relatives à l'ouverture exceptionnelle des dimanches pour l'année 2023.

VII. CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LA LOGGIA ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme Aude Marty, Adjoint rappelle que dans le cadre de la politique culturelle, la commune de Plélan-le-Grand autorise et facilite l'organisation des rendez-vous culturels gratuits à Plélan-le-Grand dans la rue et/ou dans les écoles.

La compagnie La Loggia :

- participe à cette dynamique en assurant la conception et la mise en œuvre de ces événements.
- développe l'éducation, les pratiques artistiques et culturelles dans le quotidien des habitants, en proposant des moments uniques.

En dialogue permanent entre le local et l'Europe, cette compagnie accompagne des projets artistiques et culturels dans le domaine de la création, production, diffusion, promotion et représentation de spectacles vivants avec une volonté constante de favoriser l'échange et les rencontres.

C'est pourquoi, afin de soutenir les actions et spectacles proposés sur le territoire communal, la signature d'une convention d'objectif et de moyens est nécessaire entre la commune et la compagnie La Loggia qui définit leurs engagements réciproques.

Cette convention contient notamment la liste des spectacles pour l'année 2022 et le montant de la subvention qui serait allouée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à la Compagnie La Loggia selon les termes exposés dans la présente convention.

VIII. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION CONJOINTE ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DE L'ASSOCIATION INTER'VAL SUR LA SITUATION DES ALSH SUR 6 COMMUNES

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint Péran et Treffendel envisagent la passation d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val et de la situation des ALSH sur 6 communes.

Dans le cadre d'une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant de 15 000,00 euros hors taxes.

Conformément à la délibération n°2020 0609 du 17 juin 2020, le marché pourra être passé en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

- Maxent	15,6 %
- Monterfil	16,3 %
- Paimpont	13,6 %
- Plélan-le-Grand	34,7 %
- Saint-Péran	4,6 %
- Treffendel	15,2 %

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

La commune de Plélan-le-Grand procèdera dans un premier temps au paiement des prestations prévues au marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

IX. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 012

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, rappelle que lors du vote du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, il avait été proposé et voté la somme de 1 754 000 € au titre des dépenses de personnel pour l'exercice 2022.

Lors de cet exercice, il a été observé :

- Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales prévoyant une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %
- Trois revalorisations du SMIC sur l'exercice 2022 se traduisant par une augmentation de l'indice de paie des agents de catégorie C
- L'augmentation de la prime de fin d'année liée à un environnement inflationniste
- Le volume conséquent des absences en congés de maladie ordinaire (non prises en charge par l'assureur)
- Une sous-évaluation budgétaire des remplacements sur l'année 2022

Aussi, afin de pouvoir couvrir l'ensemble des dépenses de personnel, il est proposé les écritures comptables suivantes :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	- 45 000.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Article 64111 – Rémunération principale	+ 75 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

X. TAXE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AU PROFIT DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-09-03 du 28 septembre 2022 de la commune de Plélan le Grand portant le taux de la taxe d'aménagement à 3% dans les zones d'activités communautaires,

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes membres.

Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation de leviers internes à la communauté
2. Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire
3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins

A ce titre, il a été fait le constat que la taxe d'aménagement, levée sur les établissements s'implantant au sein des ZA communautaires, est aujourd'hui intégralement perçue par les communes alors que Brocéliande Communauté est compétente en matière de ZA.

Afin de permettre un juste retour de la fiscalité d'aménagement sur les ZA communautaires sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement, il est proposé d'affecter à **Brocéliande communauté, à compter du 1^{er} janvier 2023, la moitié (50%) de la TA communale issue des constructions réalisées dans les zones d'activité communautaires.**

Par ce positionnement, la commune de Plélan-le-Grand n'est pas impactée financièrement puisque l'augmentation du taux de Taxe d'Aménagement de 1.1% à 3% à partir de 2023, décidée par délibération du 28 septembre 2022, permet à la commune de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** à Brocéliande Communauté, à compter du 1er janvier 2023, la moitié (50%) de la taxe d'aménagement communale issue des constructions réalisées dans les zones d'activité communautaires
- **d'approuver** les termes de la convention de reversement au profit de Brocéliande Communauté
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **de charger** Mme le Maire de notifier cette décision à Brocéliande Communauté, aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

XI. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, rappelle que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 568.01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur la somme suivante : 3 568.01 €
- d'autoriser le mandatement des crédits au budget principal de la commune 2022 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

XII. FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget de la commune de Plélan-le-Grand.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles	313 521.00 €	78 000.00 €
204	Subventions d'équipement	482 408.00 €	120 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	478 460.00 €	119 500.00 €
23	Immobilisations en cours	1 135 265.00 €	283 800.00 €
	TOTAL	2 409 654.00 €	601 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

XIII. FINANCES - OPPOSITION DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE AU TITRE DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR DIVERSES SOCIETES

Monsieur Le Rhun, Adjoint aux finances, rappelle que la retenue de garantie d'un marché public correspondant à un montant maximum de 5% du marché et a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie.

La somme est versée par le Trésor Public dès lors que certaines pièces sont réunies et notamment les PV de réception des travaux et tout document attestant de la levée d'éventuelles réserves.

La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et notamment son article 1 dispose que sont prescrites au profit des communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis.

En application de la loi du 16 juillet 1971 tendant à régler les retenues de garantie en matière de marchés de travaux, le Centre des finances publiques demande de solder comptablement plusieurs retenues de garantie pour divers marchés présentés dans le tableau ci-après :

Retenues de garanties (2006-2014) - Prescription quadriennale			
Date de l'écriture	Référence des Pièces	Libellé	Solde au 22/11/2022
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913425	TIERS REPRISE 035026/MONNIER RG CHEMINS BENIGET	492,67 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913625	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER CP 2	427,35 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913725	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER TP	221,35 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913825	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER TP - REF BENIGUET	97,14 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/36021125	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER TP	629,23 €
18/04/11	Ordre paiement retenue garantie/99215215	BROCELIANDE PAYSAGE/	13,99 €
13/05/11	Ordre paiement retenue garantie/100991715	BROCELIANDE PAYSAGE/	37,40 €
17/05/11	Ordre paiement retenue garantie/101213715	DENIEL ETANCHEITE/	286,28 €
09/08/11	Ordre paiement retenue garantie/107434315	DAVID LANDAIS SARL/	58,60 €
11/10/11	Ordre paiement retenue garantie/700267652415	DENIEL ETANCHEITE/MCH : 09-ERRS-104	58,41 €
03/11/11	Ordre paiement retenue garantie/113160215	LBS CARRELAGES/	84,76 €
03/11/11	Ordre paiement retenue garantie/113161915	BROCELIANDE PAYSAGE/	51,40 €
29/11/11	Ordre paiement retenue garantie/114861015	LEVIEIL/	72,85 €
14/12/11	Ordre paiement retenue garantie/115982715	LBS CARRELAGES/	4,46 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/119391115	LEVIEIL/	7,00 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/119393215	JOUBREL/	70,95 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/119394415	HERVAULT BERNARD/	32,49 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/122065315	HERVAULT BERNARD MENUISERIE/	196,48 €
10/06/13	Ordre paiement retenue garantie/155352315	PERROQUIN SARL/	581,11 €
15/07/13	Ordre paiement retenue garantie/158232815	PERROQUIN SARL/	581,11 €
29/07/13	Ordre paiement retenue garantie/159434015	PERROQUIN SARL/	1 147,12 €
23/08/13	Ordre paiement retenue garantie/161353815	PERROQUIN SARL/	242,05 €
11/12/13	Ordre paiement retenue garantie/181000315	PERROQUIN SARL/	437,59 €
20/05/14	Ordre paiement retenue garantie/212720315	SPPM EURL/	306,42 €
11/07/14	Ordre paiement retenue garantie/223070515	PAVOINE BERNARD ET JEROME/	38,15 €
11/07/14	Ordre paiement retenue garantie/223300715	SPPM EURL/	105,98 €
18/07/14	Ordre paiement retenue garantie/224350915	CANEVET/	97,98 €
31/12/14	Ordre paiement retenue garantie/262870315	SCOB/	18,09 €
			6 398,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'opposer au créancier la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie à défaut de bénéficiaire,
- d'autoriser Mme le Maire à encaisser la retenue de garantie d'un montant de 6 398.41 €
- d'autoriser Mme le Maire à émettre un titre de recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels de gestion courante ».

XIV. TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le courrier du 7 novembre 2022 adressé par le Président de Brocéliande Communauté

Mme le Maire rappelle que, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2022 afin d'examiner les conditions des transferts de charges et produits induits par l'exercice de la compétence « mobilité » transférée à Brocéliande Communauté depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce travail d'évaluation par la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport, joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport de la CLECT propose les conclusions suivantes :

- laisser la possibilité, aux communes du territoire, d'organiser leur transport scolaire et de formaliser cette délégation par la conclusion de conventions bilatérales entre la commune concernée et Brocéliande Communauté ; les communes assureront le financement du service sans répercussion sur l'attribution de compensation.
- ne pas retenir les dépenses liées au transport des scolaires vers les piscines
- ne pas retenir les dépenses d'aménagement d'arrêts de bus
- rediscuter de la question des aires communales de covoiturage à l'issue de la rédaction du plan de mobilité simplifié
- reconduire les montants des attributions de compensation 2022 votés lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population, sans veto de la commune la plus peuplée.

A compter de la date de notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport.

L'absence de délibération, passé ce délai, équivaldra à une décision favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de valider** le rapport de la CLECT
- **de charger** Mme le Maire de notifier cette décision à Brocéliande Communauté

XV. URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint à l'urbanisme, propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention technique définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable réalisés par l'aménageur du lotissement des Ormes afin de permettre ultérieurement leur transfert dans le patrimoine du syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention technique pour les futurs travaux sur le réseau d'eau potable avec le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.

XVI. RETROCESSION D'UN TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

M. Jean-Ghislain Picault, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le centre d'incendie et de secours a été construit par le Département d'Ille-et-Vilaine sur les parcelles YH n° 1132, 224 et 226 d'une superficie totale de 4 077 m².

Par une délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal acceptait le classement dans le domaine public communal de deux parcelles propriété de l'Etat et en bordure de la RN24 et leur acquisition par la commune : il s'agit des parcelles cadastrées section YH n°224 et 226 d'une superficie de 485 et 203 m². L'acquisition de ces deux portions de terrain bordant notre propriété était nécessaire à l'implantation de l'équipement.

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal acceptait la cession au Département du terrain d'assiette du futur centre de secours, correspondant à un parcellaire d'une surface totale de 4 077 m².

Les travaux étant achevés et les clôtures posées, le Département souhaite rétrocéder à titre gratuit les espaces verts situées en dehors du périmètre du centre de secours, à savoir les parcelles :

- AD n° 1177 d'une superficie de 221 m² (une partie de la AD n° 1132)
- YH n° 231 d'une superficie de 166m² (une partie de la YH n° 226)
- YH n° 229 d'une superficie de 6 m² (une partie de la YH n° 224).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles n° AD 1177, YH 229 et 231
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce en rapport avec cette rétrocession.

XVII. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE RELATIVE A LA PRATIQUE DU VTT DANS LES BOIS COMMUNAUX GÉRÉS PAR L'ONF

Mme Le Maire informe l'assemblée que le bois communal est un élément du patrimoine privé de la commune mais également une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général.

Comme la Forêt Domaniale, les bois communaux relèvent du régime forestier.

La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels.

Les collectivités de Brocéliande Communauté et l'ONF font le même constat d'une pratique grandissante sur les neuf circuits VTT qui jalonnent le territoire communautaire.

Deux de ces circuits traversent ou longent des parcelles boisées communales : aussi, il apparaît essentiel d'organiser l'accueil des vététistes en cohérence avec les enjeux de la gestion forestière (approvisionnement des entreprises de la filière bois, préservation des équilibres biologiques, gestion des peuplements forestiers...).

Il est donc proposé de mettre en place une convention tripartite entre la commune de Plélan-le-Grand, Brocéliande communauté et l'ONF afin de formaliser leurs responsabilités respectives au regard des circuits VTT et de leurs usagers.

La convention traite des sujets suivants :

- La circulation des vététistes
- Le balisage des circuits permanents et temporaires
- L'entretien des 9 circuits VTT d'intérêt communautaire
- Les annexes comprennent la liste des circuits VTT d'intérêt communautaire, la liste des parcelles communales concernées ainsi que des plans.

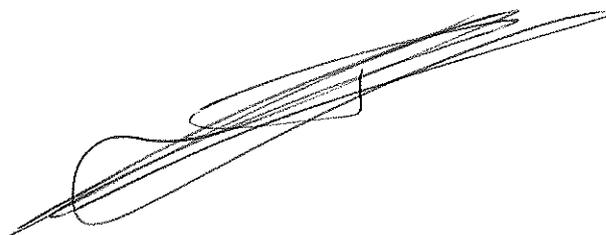
Elle serait signée pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Brocéliande communauté et l'ONF.

Fait à Plélan-le-Grand, le 23 décembre 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 01

L'an deux mil vingt-deux, **le 7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES 2022-2026 : PASSATION DES MARCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les contrats d'assurances souscrits par la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de souscrire de nouveaux contrats pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert. L'estimation pour cette durée est supérieure au seuil européen de 215 000 € hors taxes imposant une procédure formalisée pour les marchés de services.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 5 octobre 2022 sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 8 novembre 2022 à 12h00. 8 offres ont été déposées dans les délais.

La procédure de passation est décomposée en 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Protection Juridique – Protection Fonctionnelle
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance des prestations statutaires

La commission d'appel d'offres (CAO) lors de sa réunion du 28 novembre 2022 a attribué chaque lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

- l'attributaire est la SMACL pour un coût de 0,6500 euros au m²
- soit une prime annuelle de 11 816,47 euros toutes taxes comprises
- avec une franchise de 1 500,00 euros en incendie – évènements naturels.

Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Protection Juridique – Protection Fonctionnelle,

- l'attributaire est la SMACL.
- la Prestation supplémentaire n°1 -Protection fonctionnelle est retenue
- pour une prime annuelle de 3 012,65 euros toutes taxes comprises.

Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

- l'attributaire est la SMACL.
- la solution alternative (franchises : véhicules légers 400 € / véhicules lourds 600 €, Auto-Collaborateurs sans franchise) est retenue ainsi que la Prestation supplémentaire éventuelle n°1-Bris de machine (franchise de 800 €)
- pour une prime annuelle de 6 082,29 euros toutes taxes comprises.

Pour le lot 4 : assurance des prestations statutaires,

- l'attributaire est GROUPAMA.
- la solution de base (Décès, accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant) pour les agents CNRACL est retenue ainsi que les Prestations supplémentaires éventuelles suivantes :
 - Prestation supplémentaire n°1 : Maternité - adoption – paternité
 - Prestation supplémentaire n°2 : Congé de longue maladie – congé de longue durée – Franchise : Néant
 - Prestation supplémentaire n°3 : Congé de maladie ordinaire – Franchise : 20 jours fermes
- Le taux est de 7,96 %, soit une prime annuelle de 69 967,64 euros.
- La Prestation supplémentaire éventuelle n°4 pour les agents IRCANTEC est également retenue pour un taux de 1,91 % soit une prime annuelle de 5 059,04 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

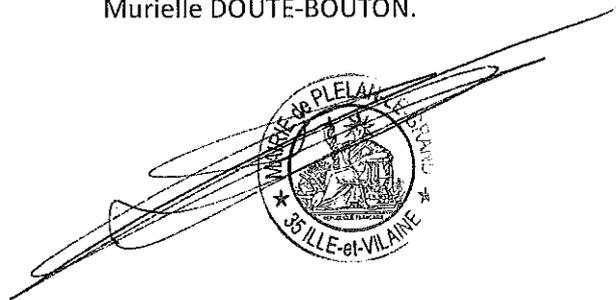
- de valider l'attribution de chaque lot aux titulaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que le montant de chaque marché.
- d'autoriser la signature des marchés susmentionnés
- de décider l'inscription au budget des crédits nécessaires

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 02

L'an deux mil vingt-deux, **le 7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée le contexte et les objectifs initiaux du projet.

La municipalité de Plélan-le-Grand a déjà réalisé un réseau de chaleur bois desservant les écoles maternelle et élémentaire publiques alimenté par du bois déchiqueté.

Sur le secteur de la mairie, la collectivité possède plusieurs bâtiments municipaux et un bailleur social (Néotoa) a le projet de construire 10 logements sociaux T2-T3 à la place du centre-social actuel.

Le projet de départ du bailleur était la mise en place d'une cuve propane enterrée et une alimentation des logements au gaz. La commune de Plélan le Grand n'est pas desservie par le gaz naturel, l'énergie de référence est donc le fioul ou le gaz propane.

Afin de réduire l'impact environnemental lié à ce type de chauffage, la collectivité envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur en vue d'alimenter :

- La mairie et ses logements,
- Le bâtiment anciennement occupé par le trésor public et temporairement occupé par l'association l'Interval
- Le bâtiment occupé par le SSIAD et l'ADMR
- L'ancien centre de secours

Au cours de la phase étude du projet il avait été proposé au bailleur social de modifier le mode de chauffage qu'il avait initialement prévu pour ses dix logements et de bénéficier du réseau de chaleur que la collectivité envisageait de créer. Pour des raisons techniques et financières, le bailleur social NEOTOA a finalement décliné la proposition de la collectivité.

La collectivité souhaite aujourd'hui installer un réseau de chaleur :

- pour desservir les quatre bâtiments précités ci-dessus (hors logements sociaux NEOTOA),
- d'une longueur totale de 210 ml
- alimenté par une chaufferie comprenant une chaudière automatique à bois déchiqueté et une chaudière à bois granulés : la chaudière granulés permettra d'assurer l'appoint en période de grand froid et partiellement le secours en cas d'arrêt (panne ou maintenance) de la chaudière à bois déchiqueté ; la chaudière granulés est aussi susceptible d'assurer une production d'eau chaude sanitaire en période estivale.

La chaufferie serait implantée sur le terrain communal attenant au bâtiment communal de l'ancienne trésorerie et à son garage.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- réduire les coûts de chauffage des bâtiments alimentés actuellement au fioul ou à l'électricité : l'économie annuelle attendue par rapport à la situation actuelle est évaluée à 15 000 € TTC (référence septembre 2021, une actualisation de ce montant estimé sera présentée lors du CC4 du 1/12/22)
- réduire l'impact environnemental des énergies actuellement utilisées
- utiliser une énergie renouvelable : le bois énergie permet en effet d'avoir un impact neutre sur l'effet de serre car la quantité de CO₂ émise par la combustion est remobilisée par la biomasse en croissance grâce à la photosynthèse.
- Mobiliser une énergie locale ayant un impact sur la préservation du bocage et de la qualité de l'eau : le bois déchiqueté utilisé proviendrait de l'entretien des haies bocagères du territoire, permettant ainsi la valorisation de l'émondage des haies, débouché permettant de favoriser la plantation de haies bocagères

Pour rappel, le bois énergie est soumis à une TVA de 5,5% à la différence du fioul et de l'électricité.

Ce projet bénéficie de plusieurs subventions rappelées ci-dessous : certaines arrivent à échéance au 31/12/2022.

Financier	Montant
EUROPE - FEDER (réseau de chaleur)	50 000 €
REGION BRETAGNE - PLAN BOIS ENERGIE	125 100 €
ETAT - DSIL	200 000 €
Total	375 100 €

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement EXOCETH (bureau d'études) – GUMIAUX et GOMBEAU (agence d'architecture).

Lors de sa séance du 27 avril 2022, le conseil municipal validait la phase d'avant-projet (AVP) avec une enveloppe de travaux prévisionnelle de **485 000 € HT**.

Un premier appel d'offres a été publié sur e-megalis le 12 mai 2022. Cet appel d'offres s'est révélé infructueux (4 lots non pourvus d'offres).

Un second appel d'offres a été publié sur e-megalis le 8 juillet 2022.

La commission MAPA qui s'est réunie le 17/10/22 a permis de proposer d'attribuer les lots 1 à 8 à l'exception du lot 3 et a autorisé la consultation directe d'entreprises pour le lot n°3.

A l'issue de cette consultation directe pour le lot n°3, il a été décidé de réaliser une consultation directe auprès de 3 entreprises. Seule l'entreprise BRIERO a remis une offre dans les délais.

Concernant le lot 7, il est proposé de retenir l'offre :

- avec la PSE n°3 (prestation supplémentaire éventuelle) : modification de la régulation et de la télégestion : -18 227 € HT
- avec la variante « remplacement des conduits de fumées autostables par des conduits de fumées en éléments modulaires) : - 11 000 € HT

Concernant le lot n°8, il est proposé de retenir l'offre :

- avec la PSE n°1 : suppression du génie civil des réseaux de communication : - 8 840 € HT

A l'issue de la mise au point des marchés, il est proposé de retenir les entreprises suivantes et les montants suivants:

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE € HT
1	VRD	NSTP	25 000,00 €
2	GROS ŒUVRE	ARMOR RENOVATION	119 000,00 €
3	CHARPENTE BOIS BARDAGE	BRIERO	27 942,17 €
4	COUVERTURE	CHOUX TOITURE	26 511,77 €
5	SERRURERIE	AUX NUANCES DES ACIERS	31 958,00 €
6	PEINTURE	MARGUE	11 274,50 €
7	CHAUFFERIE	ALCIA	282 525,00 €
8	RESEAU	SBCEA	137 970,00 €
	TOTAL		662 181,44 €

La somme des offres les mieux-disantes au regard des critères d'attribution et prenant en compte les PSE retenues et la variante est de **662 181,44 € HT**.

L'évolution conséquente du budget travaux est la résultante du contexte inflationniste actuel : néanmoins, au regard des subventions déjà attribuées, du contexte inflationniste très fort du prix de l'énergie, de la nécessité d'augmenter la résilience de la collectivité vis-à-vis des énergies non renouvelables, il a été décidé en commission générale du 14 septembre 2022 de poursuivre le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

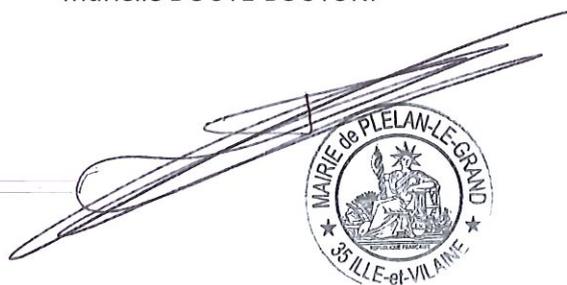
- valide l'attribution de chaque lot aux titulaires proposés par la commission MAPA ainsi que le montant de chaque marché.
- autorise Madame le Maire à signer les marchés susmentionnés
- décide de l'inscription au budget des crédits nécessaires

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 03

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES (LA CANOPEE) TRANCHE 2- AVENANT N°3 A LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 2 avril 2015, le conseil municipal autorisait la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué de MENGUY architectes (architecte mandataire et HQE) associé à BETEM Atlantique (BET thermique/fluides, structure, économie du bâtiment et OPC), à Alhyange Acoustique (BET acoustique).

Le taux de rémunération pour une mission de base était fixé à **10 %** pour une estimation initiale des travaux de **3 400 000 € HT**,

Le tableau suivant présente la rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre (contrat du 15/04/2015) :

Montant € H.T.	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Mission de base	274 482 €	65 518 €
Missions complémentaires (SSI-STD-FLJ)	8 920 €	
Missions complémentaires (OPC-EXE)	40 160 €	24 752 €
Total € HT	323 562 €	90 270 €

Soit au total un forfait de rémunération de **413 832 € H.T.**

L'avenant n°1 notifié le 2 décembre 2016 a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à **477 166.80 € HT** compte tenu notamment de l'augmentation des surfaces (1761 à 1948 m²) résultant de l'ajout d'un multi-accueil de 16 places.

Par délibération du 13 janvier 2021, le conseil municipal a voté l'adoption de l'avenant n°2 de rémunération, notifié le 4 février 2021 à l'architecte, d'un montant de **12 668 € H.T.** Cet avenant résulte de la modification projet initial pour la tranche conditionnelle s'expliquant par l'évolution des besoins des divers utilisateurs de ces locaux. Cela conduit à une modification de l'avant-projet définitif, dépôt d'un permis de construire modificatif, mise à jour des plans PRO etc.

L'avenant n°3 de rémunération d'un montant de **6 000 € HT** a été présenté lors de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2022. Cet avenant résulte de la modification de certaines études sur les lots techniques (électricité, plomberie, chauffage, ventilation) par le bureau d'études BETEM en lien avec les modifications du programme. Cet avenant intègre la mise à jour des plans du dossier de consultation des entreprises ainsi que les travaux d'analyse supplémentaires menés par le bureau d'étude dans le cadre de sa mission ACT pour ce nouveau marché de travaux.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'attribution de cet avenant.

Le tableau présenté ci-après synthétise l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Tranche 2;

Objet	Date de délibération	Montant € HT et progression	Commentaires
Rémunération initiale	02/04/2015	413 832 €	Estimation de travaux de 3 400 000 € (T1+T2) et % de rémunération de 10 % mission de base
Avenant n°1 rémunération définitive	03/11/2016	477 166.80 € + 15.3 %	Estimation de travaux de 3 764 166.80 € (T1+T2) et travaux complémentaires demandés à la maîtrise d'œuvre pour la modification du projet
Avenant n°2 rémunération définitive	13/01/2021	489 834.80 € + 2.7 % Soit + 18.4 %	Modification du projet initial de la tranche conditionnelle
Avenant n°3 rémunération définitive	07/12/2022	495 834,80 € + 1.2% Soit + 19,8%	Mise à jour des plans techniques et complément de mission ACT (second marché)

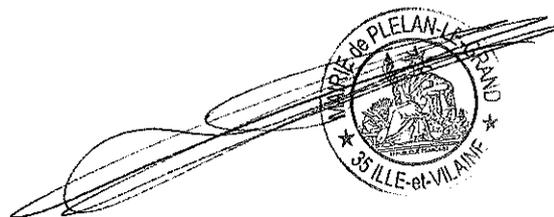
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce en rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 04

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RUE DES GLYORELS - AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Glyorels dans la limite de l'enveloppe de travaux de **277 677,95 € H.T.**

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à au bureau d'études DCI environnement (76 230 BOIS GUILLAUME).

Préalablement au démarrage du chantier, l'entreprise MARC en charges des travaux sur les réseaux humides indique qu'elle risque de déstabiliser l'ancien réseau d'assainissement en amiante ciment en réalisant les terrassements pour la mise en œuvre du nouveau réseau d'assainissement des eaux usées, posé à profondeur importante au sein d'une large tranchée.

L'entreprise propose d'évacuer l'ancien réseau en amiante ciment afin d'éviter les risques liés à la manipulation d'amiante. La présence de ce réseau et de ces branchements en amiante ciment pose également un problème pour la réalisation des travaux sur les réseaux souples. En terrassant, les entreprises de réseaux souples risquent de croiser les branchements d'assainissement existant en amiante ciment.

Pour rappel, le maître d'œuvre DCI ENVIRONNEMENT n'est pas missionné pour le suivi des travaux sur les réseaux souples puisque la maîtrise d'ouvrage sur ces réseaux est déléguée par la commune au SDE35.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant pour les travaux précédemment évoqués (évacuation de l'ancien réseau en amiante ciment).

Lot 2 - réseaux humides – entreprise MARC

Montant initial du marché :	143 255,00 € HT
Montant de l'avenant 1 :	+ 20 788,15 € HT
Nouveau montant du marché :	164 043,15 € HT

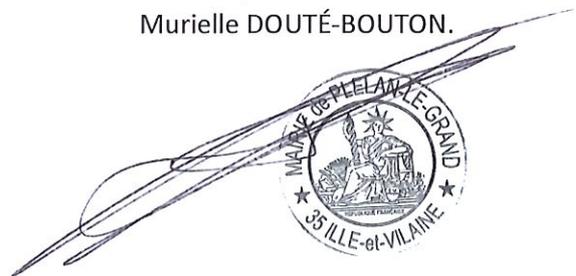
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce en rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 05

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSÉ a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 affirmant l'engagement municipal dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de Brocéliande Communauté et Bréal-sous-Montfort, et autorisant la signature de la convention d'adhésion ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 27 mai 2021, engageant Plélan-le-Grand et ses co-signataires à conclure une convention d'ORT dans un délai maximum de 18 mois ;

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités** pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Il est intégré au **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé à l'échelle intercommunale** .

Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté ont souhaité, par leur adhésion au programme Petites Villes de Demain, réaffirmer leur engagement commun en faveur de la revitalisation des centralités.

Ce programme est en effet l'occasion **d'articuler les projets communaux entre eux**, au service d'une vision partagée du territoire qui positionne les communes de Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort comme les lieux privilégiés du développement, en tant que pôles d'équilibre principaux identifiés dans le SCoT du Pays de Brocéliande. **Elles assurent ainsi un rôle de bassin de vie structurant en termes de services, de commerces, de transport, de développement économique et d'habitat.**

A l'échelle intercommunale, cette direction est affichée dans le PLUi approuvé en 2021 et cohérente avec le projet de territoire approuvé en juillet 2022 dont les actions concernent aussi bien le développement des mobilités douces et des transports en commun, la proposition d'une offre de logements adaptés à tous ou la préservation des commerces de proximité.

Pour Plélan-le-Grand, il s'agit de poursuivre sa stratégie dénommée «Ca bouge dans le bourg ! » élaborée en 2018 et pour la mise en œuvre de laquelle elle est déjà fortement mobilisée.

Le programme Petites Villes de Demain doit lui permettre de **poursuivre la réalisation de cette stratégie et du plan d'actions associé, en les consolidant par des apports en ingénierie et en financement**, dans un contexte inflationniste des coûts de l'énergie et des travaux qui pourraient remettre en cause certaines opérations ou leurs calendriers.

La signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 27 mai 2021 entre Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort, Brocéliande Communauté, l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine a acté leur engagement réciproque dans le cadre de ce programme et le lancement d'une démarche collective d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire.

C'est ce qui a été réalisé depuis, en élaborant un diagnostic partagé, une stratégie de revitalisation des centres-bourgs et un plan d'actions opérationnelles aux échelles intercommunale et communales. Ce dernier comprend 44 actions, dont 17 sont portées par Plélan-le-Grand. Les autres sont portées par Brocéliande Communauté et Bréal-sous-Montfort, ainsi qu'une action connexe portée par Saint-Péran.

Cette démarche appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux et partenaires nationaux du programme. C'est pourquoi la Région Bretagne, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine et

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne ont été invités à s'associer à la démarche engagée sur le territoire. Certains ont choisi d'être signataires de la présente convention et l'ensemble d'entre eux sera présent aux côtés de Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté pour les soutenir dans leur projet de revitalisation.

Ce projet se matérialise par une **convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** entre Brocéliande Communauté, Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand, l'Etat, le Département, la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie 35.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, **l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.**

Cette convention d'ORT, **d'une durée de 5 ans**, formalise le projet de revitalisation du territoire aux échelles intercommunale et communales.

Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une **dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces de plus de 1000 m² situés dans le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT** et la possibilité de suspension au cas par cas de **projets commerciaux périphériques en dehors de ce périmètre ;**
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par **l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;**
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le **permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;**
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le **renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.**

Un secteur d'intervention est défini pour chaque commune pour l'application des effets juridiques et fiscaux.

La convention précise le calendrier, le plan de financement des actions prévues. Elle pourra être modifiée chaque année par voie d'avenant et après avis du comité de pilotage PVD, notamment lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs et l'ajout de nouvelles actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

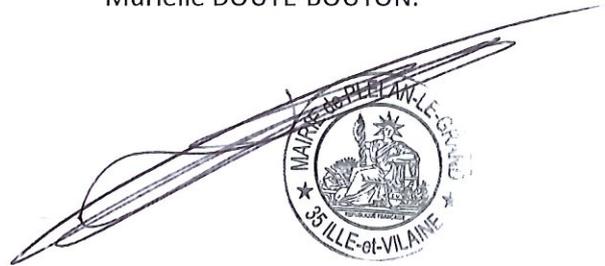
- approuve les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et de ses annexes
- autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de Plélan-le-Grand, la convention, ses futurs avenants et tous documents relatifs à sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 06

L'an deux mil vingt-deux, **le 7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2023

Vu les articles L3132-12, 13, 20, 24 à 25-6, 26 du Code du Travail,

Vu les articles R 3132-1 à 21-1 du Code du Travail,

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée de dispositions réglementaires permettant depuis 2016 aux commerces d'ouvrir le dimanche dès lors qu'il n'y pas d'emploi de salarié.

Les commerces peuvent ouvrir le dimanche **en cas d'emploi de salarié uniquement dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale** : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac,

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 07

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LA LOGGIA ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme Aude Marty, Adjoint rappelle que dans le cadre de la politique culturelle, la commune de Plélan-le-Grand autorise et facilite l'organisation des rendez-vous culturels gratuits à Plélan-le-Grand dans la rue et/ou dans les écoles.

La compagnie La Loggia :

- participe à cette dynamique en assurant la conception et la mise en œuvre de ces événements.

- développe l'éducation, les pratiques artistiques et culturelles dans le quotidien des habitants, en proposant des moments uniques.

En dialogue permanent entre le local et l'Europe, cette compagnie accompagne des projets artistiques et culturels dans le domaine de la création, production, diffusion, promotion et représentation de spectacles vivants avec une volonté constante de favoriser l'échange et les rencontres.

C'est pourquoi, afin de soutenir les actions et spectacles proposés sur le territoire communal, la signature d'une convention d'objectif et de moyens est nécessaire entre la commune et la compagnie La Loggia qui définit leurs engagements réciproques.

Cette convention contient notamment la liste des spectacles pour l'année 2022 et le montant de la subvention qui serait allouée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

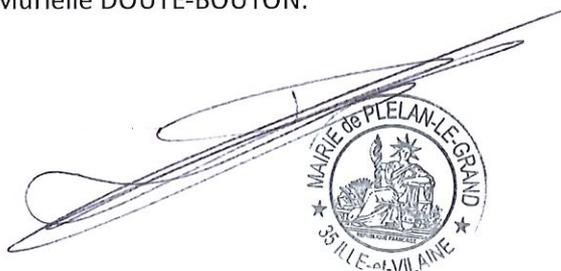
- d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à la Compagnie La Loggia selon les termes exposés dans la présente convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 08

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION CONJOINTE ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DE L'ASSOCIATION INTER'VAL SUR LA SITUATION DES ALSH SUR 6 COMMUNES

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint Péran et Treffendel envisagent la passation d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val et de la situation des ALSH sur 6 communes.

Dans le cadre d'une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché. Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant de 15 000,00 euros hors taxes.

Conformément à la délibération n°2020 0609 du 17 juin 2020, le marché pourra être passé en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

- Maxent	15,6 %
- Monterfil	16,3 %
- Paimpont	13,6 %
- Plélan-le-Grand	34,7 %
- Saint-Péran	4,6 %
- Treffendel	15,2 %

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

La commune de Plélan-le-Grand procèdera dans un premier temps au paiement des prestations prévues au marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

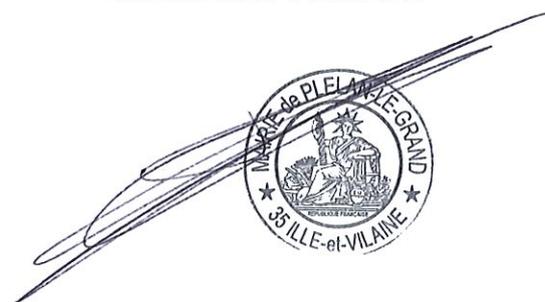
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 09

L'an deux mil vingt-deux, **le 7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 012

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, rappelle que lors du vote du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, il avait été proposé et voté la somme de 1 754 000 € au titre des dépenses de personnel pour l'exercice 2022.

Lors de cet exercice, il a été observé :

- Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales prévoyant une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %

- Trois revalorisations du SMIC sur l'exercice 2022 se traduisant par une augmentation de l'indice de paie des agents de catégorie C
- L'augmentation de la prime de fin d'année liée à un environnement inflationniste
- Le volume conséquent des absences en congés de maladie ordinaire (non prises en charge par l'assureur)
- Une sous-évaluation budgétaire des remplacements sur l'année 2022

Aussi, afin de pouvoir couvrir l'ensemble des dépenses de personnel, il est proposé les écritures comptables suivantes :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	- 45 000.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Article 64111 – Rémunération principale	+ 75 000.00 €

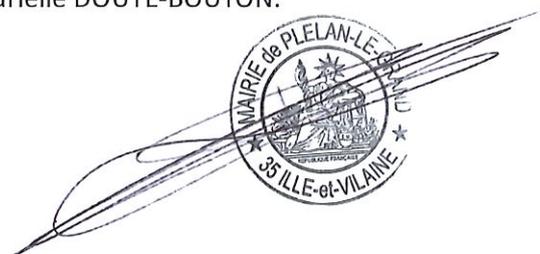
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 10

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AU PROFIT DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-09-03 du 28 septembre 2022 de la commune de Plélan le Grand portant le taux de la taxe d'aménagement à 3% dans les zones d'activités communautaires,

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes membres.

Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation de leviers internes à la communauté
2. Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire
3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins

A ce titre, il a été fait le constat que la taxe d'aménagement, levée sur les établissements s'implantant au sein des ZA communautaires, est aujourd'hui intégralement perçue par les communes alors que Brocéliande Communauté est compétente en matière de ZA.

Afin de permettre un juste retour de la fiscalité d'aménagement sur les ZA communautaires sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement, il est proposé **d'affecter à Brocéliande communauté, à compter du 1^{er} janvier 2023, la moitié (50%) de la TA communale issue des constructions réalisées dans les zones d'activité communautaires.**

Par ce positionnement, la commune de Plélan-le-Grand n'est pas impactée financièrement puisque l'augmentation du taux de Taxe d'Aménagement de 1.1% à 3% à partir de 2023, décidée par délibération du 28 septembre 2022, permet à la commune de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** à Brocéliande Communauté, à compter du 1er janvier 2023, la moitié (50%) de la taxe d'aménagement communale issue des constructions réalisées dans les zones d'activité communautaires
- **d'approuver** les termes de la convention de reversement au profit de Brocéliande Communauté
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **de charger** Mme le Maire de notifier cette décision à Brocéliande Communauté, aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 11

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, rappelle que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 568.01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

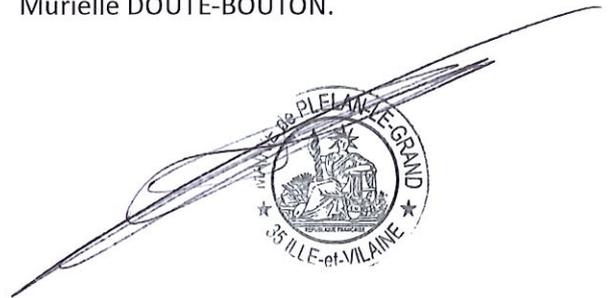
- d'admettre en non-valeur la somme suivante : 3 568.01 €
- d'autoriser le mandatement des crédits au budget principal de la commune 2022 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 12

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Rhun, adjoint aux finances, rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget de la commune de Plélan-le-Grand.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles	313 521.00 €	78 000.00 €
204	Subventions d'équipement	482 408.00 €	120 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	478 460.00 €	119 500.00 €
23	Immobilisations en cours	1 135 265.00 €	283 800.00 €
	TOTAL	2 409 654.00 €	601 300.00 €

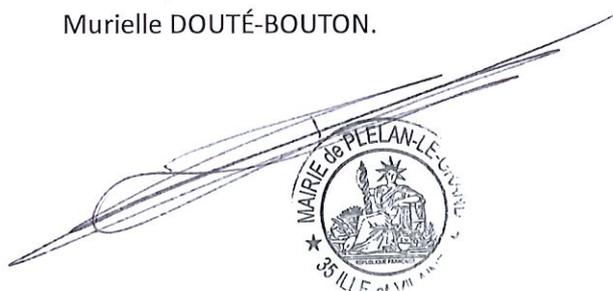
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 13

L'an deux mil vingt-deux, **le 7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : FINANCES - OPPOSITION DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE AU TITRE DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR DIVERSES SOCIETES

Monsieur Le Rhun, Adjoint aux finances, rappelle que la retenue de garantie d'un marché public correspondant à un **montant maximum de 5% du marché** et a pour objet de **couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie**.

La somme est versée par le Trésor Public dès lors que certaines pièces sont réunies et notamment les PV de réception des travaux et tout document attestant de la levée d'éventuelles réserves.

La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et notamment son article 1 dispose que sont prescrites au profit des communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis.

En application de la loi du 16 juillet 1971 tendant à régler les retenues de garantie en matière de marchés de travaux, le Centre des finances publiques demande de solder comptablement plusieurs retenues de garantie pour divers marchés présentés dans le tableau ci-après :

Retenues de garanties (2006-2014) - Prescription quadriennale			
Date de l'écriture	Référence des Pièces	Libellé	Solde au 22/11/2022
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913425	TIERS REPRISE 035026/MONNIER RG CHEMINS BENIGET	492,67 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913625	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER CP 2	427,35 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913725	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER TP	221,35 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/35913825	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER TP - REF BENIGUET	97,14 €
28/11/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration/36021125	TIERS REPRISE 035026/RG MONNIER TP	629,23 €
18/04/11	Ordre paiement retenue garantie/99215215	BROCELIANDE PAYSAGE/	13,99 €
13/05/11	Ordre paiement retenue garantie/100991715	BROCELIANDE PAYSAGE/	37,40 €
17/05/11	Ordre paiement retenue garantie/101213715	DENIEL ETANCHEITE/	286,28 €
09/08/11	Ordre paiement retenue garantie/107434315	DAVID LANDAIS SARL/	58,60 €
11/10/11	Ordre paiement retenue garantie/700267652415	DENIEL ETANCHEITE/MCH : 09-ERRS-L04	58,41 €
03/11/11	Ordre paiement retenue garantie/113160215	LBS CARRELAGES/	84,76 €
03/11/11	Ordre paiement retenue garantie/113161915	BROCELIANDE PAYSAGE/	51,40 €
29/11/11	Ordre paiement retenue garantie/114861015	LEVIEIL/	72,85 €
14/12/11	Ordre paiement retenue garantie/115982715	LBS CARRELAGES/	4,46 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/119391115	LEVIEIL/	7,00 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/119393215	JOUBREL/	70,95 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/119394415	HERVAULT BERNARD/	32,49 €
31/12/11	Ordre paiement retenue garantie/122065315	HERVAULT BERNARD MENUISERIE/	196,48 €
10/06/13	Ordre paiement retenue garantie/155352315	PERROQUIN SARL/	581,11 €
15/07/13	Ordre paiement retenue garantie/158232815	PERROQUIN SARL/	581,11 €
29/07/13	Ordre paiement retenue garantie/159434015	PERROQUIN SARL/	1 147,12 €
23/08/13	Ordre paiement retenue garantie/161353815	PERROQUIN SARL/	242,05 €
11/12/13	Ordre paiement retenue garantie/181000315	PERROQUIN SARL/	437,59 €
20/05/14	Ordre paiement retenue garantie/212720315	SPPM EURL/	306,42 €
11/07/14	Ordre paiement retenue garantie/223070515	PAVOINE BERNARD ET JEROME/	38,15 €
11/07/14	Ordre paiement retenue garantie/223300715	SPPM EURL/	105,98 €
18/07/14	Ordre paiement retenue garantie/224350915	CANEVET/	97,98 €
31/12/14	Ordre paiement retenue garantie/262870315	SCOB/	18,09 €
			6 398,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

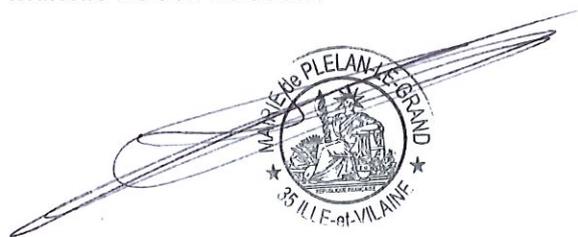
- d'opposer au créancier la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie à défaut de bénéficiaire,
- d'autoriser Mme le Maire à encaisser la retenue de garantie d'un montant de 6 398.41 €
- d'autoriser Mme le Maire à émettre un titre de recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels de gestion courante ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 14

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le courrier du 7 novembre 2022 adressé par le Président de Brocéliande Communauté

Mme le Maire rappelle que, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à

l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2022 afin d'examiner les conditions des transferts de charges et produits induits par l'exercice de la compétence « mobilité » transférée à Brocéliande Communauté depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce travail d'évaluation par la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport, joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport de la CLECT propose les conclusions suivantes :

- laisser la possibilité, aux communes du territoire, d'organiser leur transport scolaire et de formaliser cette délégation par la conclusion de conventions bilatérales entre la commune concernée et Brocéliande Communauté ; les communes assureront le financement du service sans répercussion sur l'attribution de compensation.
- ne pas retenir les dépenses liées au transport des scolaires vers les piscines
- ne pas retenir les dépenses d'aménagement d'arrêts de bus
- rediscuter de la question des aires communales de covoiturage à l'issue de la rédaction du plan de mobilité simplifié
- reconduire les montants des attributions de compensation 2022 votés lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population, sans véto de la commune la plus peuplée.

A compter de la date de notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport.

L'absence de délibération, passé ce délai, équivaudra à une décision favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

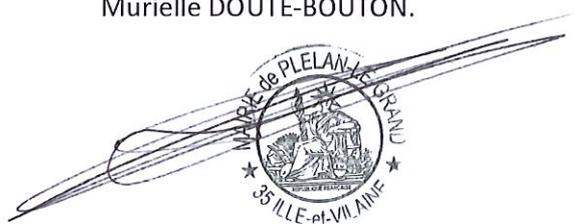
- **de valider** le rapport de la CLECT
- **de charger** Mme le Maire de notifier cette décision à Brocéliande Communauté

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 15

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint à l'urbanisme, propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention technique définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable réalisés par l'aménageur du lotissement des Ormes afin de permettre ultérieurement leur transfert dans le patrimoine du syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention technique pour les futurs travaux sur le réseau d'eau potable avec le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 16

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : RETROCESSION D'UN TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

M. Jean-Ghislain Picault, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le centre d'incendie et de secours a été construit par le Département d'Ille-et-Vilaine sur les parcelles YH n° 1132, 224 et 226 d'une superficie totale de 4 077 m².

Par une délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal acceptait le classement dans le domaine public communal de deux parcelles propriété de l'Etat et en bordure de la RN24 et leur acquisition par la commune : il s'agit des parcelles cadastrées section YH n°224 et 226 d'une superficie de 485 et 203 m².

L'acquisition de ces deux portions de terrain bordant notre propriété était nécessaire à l'implantation de l'équipement.

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal acceptait la cession au Département du terrain d'assiette du futur centre de secours, correspondant à un parcellaire d'une surface totale de 4 077 m².

Les travaux étant achevés et les clôtures posées, le Département souhaite rétrocéder à titre gratuit les espaces verts situées en dehors du périmètre du centre de secours, à savoir les parcelles :

- AD n° 1177 d'une superficie de 221 m² (une partie de la AD n° 1132)
- YH n° 231 d'une superficie de 166m² (une partie de la YH n° 226)
- YH n° 229 d'une superficie de 6 m² (une partie de la YH n° 224).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

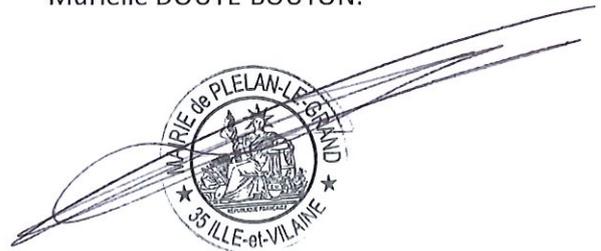
- autorise la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles n° AD 1177, YH 229 et 231
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce en rapport avec cette rétrocession.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 12 17

L'an deux mil vingt-deux, le **7 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M. FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M. PICAULT, MME RENAULT, MME MARQUER, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, MME HONORÉ.

ABSENTS :

M. BLAIRON a donné pouvoir à M. RIFFAULT

Mme BLIARD a donné pouvoir à Mme MARTY

Mme BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Mme ROLLAND

Mme DE LAUNAY a donné pouvoir à M. PICAULT

M. OUISSE a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON

M. PERRICHOT a donné pouvoir à M. FERRIERES

Mme SAMIN a donné pouvoir à Mme ROUZEL

Madame Aude PEYE, M. Aurélien RENOUARD, Monsieur Franck ROGER et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Laurence HONORÉ a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE RELATIVE A LA PRATIQUE DU VTT DANS LES BOIS COMMUNAUX GÉRÉS PAR L'ONF

Mme Le Maire informe l'assemblée que le bois communal est un élément du patrimoine privé de la commune mais également une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général.

Comme la Forêt Domaniale, les bois communaux relèvent du régime forestier.

La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels.

Les collectivités de Brocéliande Communauté et l'ONF font le même constat d'une pratique grandissante sur les neuf circuits VTT qui jalonnent le territoire communautaire.

Deux de ces circuits traversent ou longent des parcelles boisées communales : aussi, il apparaît essentiel d'organiser l'accueil des vététistes en cohérence avec les enjeux de la gestion forestière (approvisionnement des entreprises de la filière bois, préservation des équilibres biologiques, gestion des peuplements forestiers...).

Il est donc proposé de mettre en place une convention tripartite entre la commune de Plélan-le-Grand, Brocéliande communauté et l'ONF afin de formaliser leurs responsabilités respectives au regard des circuits VTT et de leurs usagers.

La convention traite des sujets suivants :

- La circulation des vététistes
- Le balisage des circuits permanents et temporaires
- L'entretien des 9 circuits VTT d'intérêt communautaire
- Les annexes comprennent la liste des circuits VTT d'intérêt communautaire, la liste des parcelles communales concernées ainsi que des plans.

Elle serait signée pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Brocéliande communauté et l'ONF.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le

De la publication ou notification le
Le Maire,

